



Du 29 mars au 30 avril 2021 le Conseil départemental des Vosges organise un jeu-concours gratuit intitulé « Trouvez le mot mystère ». Ce jeu-concours est ouvert gratuitement aux personnes qui regoivent le magazine « Vosges Mag » dans leur boîte aux lettres. Exception faite des élus et du personnel du Conseil départemental. Il est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse). Les frais d'affranchissement seront remboursés – au tarif lent – (aux seules personnes autorisées à participer) sur simple demande écrite avant la date de clôture aux 10 questions, les participants devront reléver les lettres colorées et composer le mot répondant à la définition proposée pour trouver le mot mystère.

Article 1

Un questionnaire est publié dans le magazine « Vosges Mag ». Après avoir répondu aux 10 questions, les participants devront reléver les lettres colorées et composer le mot mystère en compte, les réponses doivent être envoyées sur papier libre ou sur carte postale au Conseil départemental des Vosges, Direction de la Communication – Communication institutionnelle – 8, rue de la Préfecture – 88088 Epinal cedex 09.

Article 2

Les candidats devront indiquer lisiblement le mot mystère ainsi que leurs nom, prénom et adresse exacte (en lettres majuscules).

Article 3

Les réponses doivent être envoyées avant le 30 avril 2021 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Toute participation soit incomplète, ratée, illisible, arrivée après la date limite de réception fixée sera considérée comme nulle.

Un triage au sort parmi les bonnes réponses régues permettra de désigner 15 gagnants.

Article 4

Les candidats devront indiquer lisiblement le mot mystère ainsi que leurs nom, prénom et adresse exacte (en lettres majuscules).

Communication institutionnelle – 8, rue de la Préfecture – 88088 Epinal cedex 09

Article 5

Le résultat sera communiqué dans le magazine « Vosges Mag ». Après avoir répondu aux 10 questions, les participants devront reléver les lettres colorées et composer le mot mystère en compte, les réponses doivent être envoyées sur papier libre ou sur

Article 6

La communication institutionnelle – 8, rue de la Préfecture – 88088 Epinal cedex 09.

Le concours est ouvert gratuitement aux personnes qui regoivent le magazine « Vosges Mag » dans leur boîte aux lettres. Exemption faite des élus et du personnel du Conseil départemental. Il est limité à une seule participation par foyer (même nom,

même adresse).

Ce concours est ouvert gratuitement aux personnes qui regoivent le magazine « Vosges Mag » dans leur boîte aux lettres. Exemption faite des élus et du personnel du Conseil départemental. Il peut également être envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à la Direction de la Communication – Service Communication institutionnelle du Conseil départemental des Vosges (Tél : 03 29 29 00 29).

CONCOURS TROUVEZ LE MOT MYSTÈRE
Règlement



Article 9
Le questionnaire, les réponses, le « mot mystère » et le règlement du jeu-concours ont été déposés chez Maître Loïc FLESCHEN, huissier de justice à Epinal.

Article 9

Article 8
La participation à ce concours entraîne l'acceptation du règlement, disponible sur les sites internet www.vosges.fr, et www.lexhuis.fr ainsi qu'à l'accueil du Conseil départemental des Vosges et expédié gratuitement à toute personne qui en fera la demande au 03 29 29 00 29.

Article 8

Le Conseil départemental ne saurait être tenu pour responsable des retards, pères ou errants imputables à la poste. Le Conseil départemental ne pourra être tenu pour responsables si le présent jeu devait être modifié, reporté ou annulé pour quelques raisons dues soit

Article 7

Article 6
Les gagnants autorisent la publication de leur nom sur le site internet du Conseil départemental des Vosges www.vosges.fr ainsi que sur le numéro 13 du magazine « Vosges Mag ».

Article 6

ARTICLE 5
La première bonne réponse gagnera un tee-shirt et un porte-clé en bois de la boutique « Je Vois la Vie en Vosges » d'une valeur de 50 €, les autres survivantes en Totte Bag, un cahier à spirale Clairefontaine, une boîte de crayons et un porte-clé cadeau. La deuxième bonne réponse gagnera un tee-shirt et un porte-clé en bois de la boutique « Je Vois la Vie en Vosges » d'une valeur de 10 € et un porte-clé en bois de la Vie en Vosges », un crayon et un nettoie-écran « Vosges Mag » d'une valeur de 5 €. Les gagnants seront avertis par courrier envoyé à l'adresse figurant sur la carte postale ou le papier libre qu'ils ont adressés. A cette même adresse, ils recevront leur lot courant mai par voie postale.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en espèces ou contre un autre cadeau.